

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10/04/2024

Membres en exercice	71*	Le dix avril deux mille vingt-quatre à 09 heures 00, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.
Titulaires présents	39	
Suppléants présents**	9	
Suppléants votants	8	
Total présents	48	
** Total votants	47	Date de convocation : 02/04/2024
		Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

***M. JAGOURD, délégué titulaire du Comité Syndical est décédé le 2 avril 2024.**

9h33 Arrivée de M. MATTERA après l'approbation du PV.

PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Alain PIERREFITTE, Gérard MOURET, Bernard FAGET, Marc MATTERA, Joël EYMET, Jean-Louis CHAZELAS, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Jean Marie THOMAS, Josiane BOYER, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Béatrice HAGEMAN, Joël GADAUD, Alain BUFFIERE, Dominique CAILLOU, Eric VARIN, Claire HENON, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Jean-François MARTINET, Jean-René BERTIN, Alain CASTANG, René VISENTINI, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Agnès DAURIAC, Jean-Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE, Gilbert DE MIRAS, Dominique IBERTO, Anne MARCHAND.

**** 9 Suppléants présents mais 8 votants** : Antonio RODRIGUEZ, Sylvie LAVAUD, Raymond MARTY, Eric LAFONTAINE, Alain VILATTE, Gilbert RONDONNIER, Patrick GRANEREAU, Bernard PREVOT et **Daniel BRAULT du secteur 3 qui ne peut pas prendre part au vote car tous les titulaires du secteur 3 sont présents.**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

EXCUSES : Laurent PELLERIN, Serge MAZE, Gérard MARTIN, Jean Michel DREUIL, Jean François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Denis BROUILLAUD, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Josiane SOURDET, François COURTEY, Michel LAROU MAGNE, Brigitte CABIROL, Jean Pierre FRAY, Claudine FAURE, Flore BOYER, Philippe GEORGES, Georges ELIZABETH.

ABSENTS : Patrick TREILLE, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Alain POINET, Michel AUGEIX, Pascal CURNARIE, Clovis TALLET, Eric DUBOIS, Thierry BOIDE, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS.

ADMINISTRATIFS : Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Laurence MICHAUD Directrice du Pôle Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale, Marlène BORGES-CORREIA Cheffe du service Ressources Humaines et Moyens Généraux, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction et Véronique BORDIER finance et contrôle de gestion.

INVITEE : Violaine LANNEAU Directrice Générale des Services de la FNCCR.

INVITES EXCUSES :

M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne,

M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental.

DELIBERATION N° 202404027 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2024
RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal joint ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 31 janvier 2024, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 47

**VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404028 : Syndication financière et création de sociétés par actions simplifiées
RAPPORTEUR : M. Daniel FENAUX - Directeur de la SEM 24 et M. Thibault BATAILLE - Directeur du Pôle d'Affaires et d'Expertises au CRCA

****Les administrateurs de la SEM 24 Périgord Energies ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Messieurs ARMAGHANIAN, DUCENE, CHABROL, CHEVALIER et CASTANG présents à ce Comité Syndical ne participent donc pas au vote de cette délibération.**

Les sociétés du groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES ont engagé des emprunts auprès d'établissements bancaires dont le montant global s'élève à 35 763 989 euros, réparti comme suit :

1. 7 691 743 euros pour la Société ;
2. 8 168 036 euros pour la filiale TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD ;
3. 347 991 euros pour la filiale AUTOCONSOL24 ;
4. 15 761 699 euros pour la filiale BAT ENR SOL PÉRIGORD ;
5. 14 euros pour la filiale SPV LES PRADELLES ÉNERGIES ;
6. 3 794 506 pour la sous-filiale OLICAT 7.

Ces emprunts ont été mis à disposition des sociétés du groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES pour leur permettre de développer, réaliser et exploiter des projets photovoltaïques.

Le montant de l'endettement financier ainsi que les perspectives de développement du groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES nécessitent désormais une structuration du fonctionnement bancaire adaptée à la situation, à l'instar de ce qui se pratique dans les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et particulièrement dans le domaine des financements de projets d'énergies renouvelables. Le groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES a atteint un niveau de développement qui lui permet aujourd'hui d'avoir accès aux financements syndiqués. Ces financements structurés constituent un levier de développement économique et un outil de limitation de la responsabilité des actionnaires de la Société.

Il ne sera pas demandé à la Société de se porter caution solidaire au bénéfice des établissements bancaires prêteurs.

Les financements syndiqués permettent de constituer un pool bancaire, formalisé entre plusieurs établissements bancaires, dont le représentant se voit confier l'ingénierie financière, la sécurisation juridique et la mise en œuvre d'une enveloppe globale annuelle d'emprunt bancaire.

Au cours de l'année 2024, le groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES souhaite, par le biais d'une syndication bancaire, développer un portefeuille de centrales photovoltaïques d'une puissance globale de 16 MWc, dont le coût d'investissement s'élèverait à 20 Millions d'euros maximum.

Ce portefeuille serait constitué de projets photovoltaïques déjà existants et actuellement hébergés et développés par le groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES. Il serait ensuite réparti entre plusieurs sociétés à créer, dont la SEM 24 serait associée. Les centrales photovoltaïques en exploitation, hébergées par le groupe SEM 24, ne seront pas transférées dans ces sociétés de projets.

Il est donc envisagé de créer les filiales suivantes :

- La société PÉRIGORD ÉNERGIES FINANCES 2024 permettra de positionner une dette bancaire syndiquée d'un montant maximal de 20 000 000 euros, en complément d'un apport en fonds propres ou en quasi-fonds propres de la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES pour un montant maximal de 2 000 000 euros. Elle hébergera les projets initiés par la SEM 24 qui seront signés avant la fin de l'année 2024 et dont la puissance unitaire serait inférieure ou égale à 500 kWc.
- La société SPV-PEF-2024-1 qui hébergera un ou plusieurs projets destiné(s) à l'autoconsommation ou dont la puissance serait supérieure à 500 kWc.
- La société SPV-PEV-SEM-2024 qui hébergera les projets apportés par la société CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PÉRIGORD qui seront signés avant la fin de l'année 2024 et dont la puissance unitaire serait inférieure ou égale à 500 kWc.

L'ensemble de ces projets sera développé par la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute filialisation ou prise de participation dans une société commerciale émanant d'une société d'économie mixte doit faire l'objet d'un accord préalable de la ou les collectivité(s) territoriale(s) et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration. Le SDE 24 étant actionnaire majoritaire de la Société et disposant de plusieurs sièges au Conseil d'Administration de la Société, sa délibération préalable est requise.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la syndication par pool bancaire présentée ci-dessus et d'autoriser la création de sociétés par actions simplifiées pluripersonnelles ou unipersonnelles dénommées « PÉRIGORD ÉNERGIES FINANCES 2024 », « SPV-PEF-2024-1 » et « SPV-PEV-SEM 24-2024 », au capital compris entre 1 000 euros et 10 000 euros, dont le siège social sera situé au 78 Rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX, spécialisées dans la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques de production d'électricité, comme indiqué ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations, des questions.

- M. DE MIRAS souhaite savoir qui prend le risque par rapport à l'emprunt.
- M. FENAUX répond que ce sont les partenaires financiers.
- M. MARTINET demande ce qu'il se passe si un projet n'aboutit pas ou s'il est sous-évalué.
- M. BATAILLE répond qu'une enveloppe est prévue pour tous les projets identifiés sur l'année N, s'il y a des projets qui ne sont font pas, l'enveloppe sera réduite et s'il y a des projets qui ne peuvent pas aboutir, ils seront reportés en année N+1. De même il peut y avoir des projets non prévus en début d'année qui pourront intégrer le programme N sans dépasser le montant total prévu.
- M. CASTANG demande si les problèmes de raccordements que l'on rencontre avec ENEDIS ne risquent pas d'être des obstacles au bon déroulement de ces programmes.
- M. FENAUX répond qu'effectivement les délais de raccordement, de livraisons de matériel, notamment des onduleurs, qui servent au démarrage des centrales, sont des obstacles au bon déroulement de ces projets, actuellement la SEM est à 18,8 mégawatt-crête en service et elle devrait être à 21.

Pas d'autres observations, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 48

**VOTANTS : 42 (les 5 élus administrateurs de la SEM24 présents ne peuvent pas prendre part au vote)

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404029 : Décision modificative n° 1 du Budget Général

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET GENERAL par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

La décision modificative n° 1 du BUDGET GENERALE est adoptée à l'unanimité.

PRESENTS : 48

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404030 : Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

L'article L 1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus du Conseil Syndical et de représentants d'associations de consommateurs.

Cette commission examine les rapports annuels d'activité établis par les concessionnaires, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en conseil syndical. En l'espèce, en 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 Novembre 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport annuel de la commission susvisée.

M. le Président demande s'il y a des observations, des questions.

➤ Mme MARCHAND rejoint M. DUCENE sur le fait que cette commission doit être plus attractive et qu'elle doit trouver de l'intérêt auprès de ses membres. Elle ajoute être surprise qu'aucune remarque ni proposition n'ait été faite de la part des participants sur des sujets importants, à savoir comment les consommateurs perçoivent l'évolution du déploiement des bornes de recharges électriques ? quelle position ont-ils sur l'extinction nocturne de l'éclairage public ? De plus elle souhaiterait avoir des informations sur l'évolution des filières de recyclage des batteries de voitures électriques.

➤ M. DUCENE répond que le SDE 24 n'a pas encore la main sur ce type de recyclage, mais il reste en veille car c'est un sujet qui n'est pas neutre et qu'il faudra traiter. Il a aussi constaté que le format de cette Commission doit être revue et demande à Madame BOULLEVEAU d'y réfléchir.

➤ Mme LANNEAU précise que la composition de cette CCSPL a évolué et qu'elle n'est plus limitée aux élus mais qu'elle a été élargie aux représentants usagers des services publics locaux. Elle conseille de ne pas se limiter à envoyer une convocation aux associations mais de prendre un temps pour leur expliquer quel est le rôle du SDE24. Elle ajoute qu'il serait également judicieux d'aborder des sujets d'actualités lors de ces commissions.

Pas d'autres questions, le Comité Syndical prend acte du Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

PRESENTS : 48

**VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404031 : Avancement de grade
RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité conformément au tableau ci-dessous :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique ppal 2^{ème} classe	Adjoint technique ppal 1^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

En tout état de cause, l'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents. Les propositions de l'Autorité territoriale en matière de promotions seront justifiées par des critères objectifs liés à l'appréciation de la valeur professionnelle et les aptitudes de l'agent à occuper un nouveau grade, tels que la manière de servir, la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la politique générale des ressources humaines en matière d'avancement et selon les ressources financières du Syndicat.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 48

**VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION :

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404032 : Autorisation à candidater au programme ACTEE Chêne
RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

La FNCCR porte le programme ACTEE « Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », outil de financement destiné à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités territoriales et qui se décline, depuis, 2020 en plusieurs appels à projets.

Le SDE 24 est déjà lauréat, dans un groupement constitué du SDE 24, du SEHV (87) et du SDEC 23 des appels à projets CEDRE et SEQUOIA et est également lauréat de l'appel à projets MERISIER avec le SEHV.

Ces différents appels à projets ont permis le cofinancement de postes d'économies de flux, d'audits énergétiques, de logiciel de gestion énergétique, d'outil de suivi (capteurs de température et de CO₂) et également d'une partie de la maîtrise d'œuvre liée à des travaux de rénovation énergétique.

Aujourd'hui, la FNCCR lance un nouvel appel à projets, CHENE, qui prévoit le financement possible de plusieurs axes :

1. Axe 1 : Poste d'économe de flux
2. Axe 2 : Outils de mesure et suivi des consommations
3. Axe 3 : Etudes énergétiques
4. Axe 4 : Etudes de MOE
5. Axe 5 : AMO et autres prestations intellectuelles.

Le SDE 24 souhaite répondre individuellement à ce nouvel appel à projet, possibilité offerte par CHENE. Ce nouveau projet consistera à :

7. cofinancer à hauteur de 50 % HT du matériel de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs de températures et de CO2) et le nouveau logiciel de gestion énergétique du Service DIRECT ;
8. cofinancer à hauteur de 20 % ou 60 % HT selon l'ambition des projets de rénovation énergétique des collectivités, les études de maîtrise d'œuvre ;
9. cofinancer à hauteur de 50 % HT l'AMO recruté dans le cadre du dispositif DIRECT.

Il est à noter que le SDE 24 ne se positionnera pas sur les axes 1 et 3, objets de la candidature ELENA.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le dépôt d'une candidature à l'appel à projet CHENE de la FNCCR et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette candidature selon les modalités ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations, des questions. pas d'observation.

M. MELOTTI demande la signification de l'anacronyme « CHENE », Madame BOULLEVEAU répond que ce n'est pas un anacronyme mais le nom du programme comme le précédent qui se nommait « MERISIER ».

Pas d'autre question, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 48

**VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404033 : Création d'un tarif pour les audits énergétiques via LOWIT
RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-président.

Les collectivités disposant de plusieurs études énergétiques réalisées par les gestionnaires énergie du Service DIRECT ou par les bureaux d'études mandatés par le SDE 24 sont de plus en plus nombreuses à nous solliciter. En effet, ces dernières souhaitent être accompagnées par le Service DIRECT dans la priorisation des actions et des travaux à mener sur leur patrimoine bâti dans une optique de rénovation performante et globale.

De plus, l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire va se poursuivre avec une phase d'identification et de hiérarchisation des bâtiments à rénover.

Pour répondre à ces nouvelles demandes, le Service DIRECT a fait l'acquisition de l'outil LOWIT qui permettra de monter et d'animer pour les collectivités qui en feront la demande des Plans Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Cet outil offre aussi la possibilité de réaliser des études énergétiques via la modélisation du bâtiment, l'identification de préconisations et l'établissement de scénarios de rénovation.

Audits énergétiques via LOWIT :



Les avantages de Lowit :

10. Possibilité, pour nos gestionnaires en énergie, de réaliser des audits en interne (modélisation du bâtiment, préconisations, établissement de scénarios) ;
11. Indépendance vis-à-vis des bureaux d'études et meilleure réactivité, notamment en termes de planning et de délai de réalisation des prestations ;
12. Rapports d'audits réalisés via LOWIT conformes aux exigences pour des demandes de Fonds Vert / DETR ;
13. Capitalisation et centralisation des données des audits déjà réalisés et à venir ;
14. Actualisation des scénarios possible ;
15. Et accompagnement des collectivités dans la hiérarchisation/priorisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

L'utilisation de LOWIT permettra de s'affranchir des contraintes de délais des bureaux d'études et valorisera la technicité des gestionnaires énergie.

Afin de poursuivre la dynamique de réalisation de ces audits et d'accompagner le territoire dans une stratégie de rénovation du parc bâti.

Il est proposé au Comité Syndical de valider la tarification suivante pour les audits réalisés via LOWIT, basée sur des montants similaires aux restes à charge facturés par le SDE 24 pour des audits réalisés par le bureau d'études déduction faite des subventions et de la participation du SDE 24 :

	Proposition prix € TTC
Surface chauffée	
< 200 m ²	300
200 à 500 m ²	500
500 à 1000 m ²	650
1000 à 2000 m ²	1 100
2000 à 3000 m ²	1 700

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 48

VOTANTS : 47

**POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404034 : Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de trois poteaux électriques

RAPPORTEUR : Mme Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE 24 ;

Vu la demande de M. CREUZE Bernard en date du 15 septembre 2023 concernant le transfert de propriété de deux poteaux électriques, affaire 20 S1 002 006, portant le numéro de parcelle 1085 repères C et D sur la commune d'Agonac ;

Vu la demande d'ORANGE, en date du 8 janvier 2024 concernant le transfert de propriété d'un poteau électrique, affaire 20 AB 362 010, portant le numéro D8 sur la commune de Val de Louyre et Caudeau ;

Considérant qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de ces trois poteaux électriques en vue de leur cession ;

Considérant qu'en l'absence de cession, il faudrait procéder à leur dépose ;

Il est proposé au Comité Syndical de constater la désaffectation des trois poteaux mentionnés de deux poteaux électriques, affaire n° 20 S1 002 006, portant le numéro de parcelle 1085 repères C et D sur la commune d'Agonac et d'un poteau électrique, affaire n° 20 AB 362 010, portant le numéro D8 sur la commune de Val de Louyre et Caudeau. D'approuver le déclassement du domaine public des trois poteaux précités, le principe de cession à M. CREUZE Bernard au prix d'un euro, concernant chaque poteau électrique, affaire n° 20 S1 002 006, portant le numéro de parcelle 1085 repères C et D sur la commune d'Agonac ; le principe de cession à ORANGE au prix d'un euro, concernant un poteau électrique, affaire n° 20 AB 362 010, portant le numéro D8 sur la commune de Val de Louyre et Caudeau et d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de propriété des poteaux concernés avec les cocontractants susmentionnés.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

M. ARMAGHANIAN souhaite que ce type de demande reste très exceptionnellement. Madame BOULLEVEAU répond que c'est une situation très particulière. M. CHEVALIER ajoute qu'avec la dépose du cuivre par « ORANGE » nous risquons d'être à nouveau confronté à ce problème.

Pas d'autre question, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 48

**VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

RAPPORT N° 202404035 : Signature de la convention SMDE pour les supports

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1^{er} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans un contexte certain de réchauffement climatique, le SMDE 24 accompagne ses adhérents dans leurs démarches d'économies d'eau et de sobriété. Ainsi, la lutte contre les fuites est un enjeu majeur aussi bien sur le réseau de distribution publique que chez l'abonné.

La télérelève des compteurs d'eau est une solution innovante qui permet aux abonnés des services publics d'eau potable de disposer chaque jour de leur index de consommation et ainsi de pouvoir mieux la gérer.

Les données, depuis des objets communicants, peuvent être collectées et transmises par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La possibilité de déployer ces répéteurs sur le réseau EP est cependant fonction des possibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. Celui-ci est, et demeure sous la responsabilité du SDE 24, gestionnaire du réseau EP pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence.

De ce fait, l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation et l'exploitation des équipements de télérelève de compteurs d'eau potable ne doit pas avoir d'impact négatif sur le fonctionnement du réseau d'éclairage public (qualité, continuité et fiabilité de l'éclairage) et ne doit générer aucune augmentation des charges financières supportées par ce service public.

Ainsi, les parties s'engagent à ce que les conditions de déploiement des répéteurs soient établies par convention et soient applicables sur la totalité du périmètre du SMDE 24, aussi bien pour le compte propre de ce dernier que pour le compte de l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

Enfin les parties s'engagent à éviter que l'utilisation des supports pour l'installation et l'exploitation des répéteurs ait un impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux usagers destinataires du service public concerné.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention type relative à l'utilisation du réseau éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable et d'autoriser le Président à signer cette convention avec le SMDE 24 et les communes membres concernées ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 24

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 48

**VOTANTS : 46 (Madame MARCHAND, élue de Périgueux ne prend pas part au vote)

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION N° 202404036 : Convention Travaux EP - Périgord habitat
RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1^{er} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Vu l'article 4.1 desdits statuts ;

Considérant que des travaux de rénovation sur des bâtiments appartenant à Périgord Habitat peuvent nécessiter la dépose du réseau et du matériel d'éclairage public existant ;

Considérant que ce matériel doit être reposé après travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les modalités techniques et financières concernant ces travaux de dépose et de repose de l'éclairage public avec Périgord Habitat pour chaque bâtiment concerné.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une convention avec Périgord Habitat pour la réalisation des travaux de dépose du réseau et de matériel d'éclairage public existant et de repose pour chaque bâtiment concerné.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : 48

**VOTANTS : 46 (Madame MARCHAND, élue de Périgueux ne prend pas part au vote)

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10h30.

Le Secrétaire de Séance
Gilbert DE MIRAS



Le Président du SDE24,
Philippe DUCENE

